

Arrêté n°2013-33 portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Vu Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L642-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R123-7 à R123-23,

Vu la délibération n°2012-60 en date 27 juin 2012 prescrivant l'élaboration de l'AVAP,

Vu la délibération n° 2013-07 en date du 26 février 2013 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 2013-08 en date du 26 février 2013 arrêtant le projet d'AVAP,

Vu les pièces du dossier d'AVAP soumis à enquête publique,

Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites,

Vu l'ordonnance en date du 06 mai 2013 de M. le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant M Jean Claude LEBUNETEL en qualité de commissaire enquêteur et Mme Michelle TANGUY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 1 : La commune de Clohars Carnoët, représentée par M. le Maire, va procéder à une enquête publique environnementale sur le dossier d'élaboration de l'AVAP de la commune.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, sur le territoire de la commune de Clohars Carnoët.

Le dossier d'AVAP comprend :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire
- un règlement, qui contient des règles relatives à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains, et à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.
- des documents graphiques, qui font apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.
- un volet environnemental.

- **Article 2** : L'enquête publique environnementale se déroulera du 17 juin 2013 au 27 juillet inclus pendant une durée de 41 jours.

- **Article 3** : Après l'enquête publique, l'AVAP de la commune de Clohars Carnoët, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal, après accord du préfet. L'AVAP ainsi approuvée sera tenu à la disposition du public.

- **Article 4** M Jean Claude LEBUNETEL domicilié à Lorient, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Rennes.

Mme Michelle TANGUY domiciliée à Lorient, exerçant la profession d'urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif de Rennes.

-**Article 5** : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Clohars Carnoët, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante: mairie de Clohars Carnoët, place du Général de Gaulle - 29360 Clohars Carnoët,, en précisant la mention "enquête publique environnementale relative à l'élaboration de l'AVAP". Le public n'aura pas les moyens de communiquer ses observations par voie électronique.

- **Article 6** : Les pièces du dossier d'enquête comprennent un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'AVAP. Ce document peut être consulté en mairie.

- **Article 7** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de Clohars Carnoët dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale de l'élaboration de l'AVAP de la commune de Clohars Carnoët pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.clohars-carnoet.fr

- **Article 8** : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Clohars Carnoët les :

JUIN		
LUNDI	17	14H-17H
MERCREDI	19	14H-17H
SAMEDI	22	9H-12H
LUNDI	24	9H-12H
MERCREDI	26	14H-17H
VENDREDI	28	9H-12H
JUILLET		
MARDI	2	9h-12H 14h00 17h00
VENDREDI	5	9H 12 H
MARDI	9	9H12H 14H17H
SAMEDI	13	9H-12H
LUNDI	15	14H-17H
MERCREDI	17	14H-17H
VENDREDI	19	9H-12H
MERCREDI	24	9H-12H
VENDREDI	26	14H-17H
SAMEDI	27	9H-12H

-**Article 9** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Clohars Carnoët le dossier avec son rapport, dans lequel figurent ses conclusions motivées.

- **Article 10** : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Clohars Carnoët, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission en mairie.

- **Article 11** : une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

- **Article 12** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Fait à Clohars Carnoët, le 28 mai 2013

Le Maire
Jacques JULOUX

